

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE** tenue le **5 MARS 2012 à 19 h 30** au centre administratif, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Luc DUVAL,	conseiller;
Christiane LAMPRON,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Sont absents :

Christian DROUIN,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller.

Assiste également à la session :

Gino DUBÉ,	greffier, directeur général.
------------	------------------------------

12.53 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

12.54 CONFORMITÉ DES AVIS DE CONVOCATION

Le greffier déclare qu'il a signifié conformément à la loi l'avis de convocation aux personnes absentes.

12.55 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Le greffier demande l'ajout des points suivants aux affaires nouvelles :

- 23.1 AQUEDUC – Achat de pièces
- 23.2 SERVICE D'INFRASTRUCTURES – Remboursement des bottes de sécurité – Modification à l'article 19 du document Conditions de travail 2011 – 2012 – 2013 des employés municipaux
- 23.3 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-02 – Avis de présentation

12-40 RÉSOLUTION NO 12-40 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

12,56 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2012

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 6 février 2012.

12-41

RÉSOLUTION NO 12-41 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2012

Sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 6 février 2012 tel que présenté.

12,57 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

12,58 COMPTES RENDUS DES ÉLUS

La conseillère Christiane Lampron informe les membres du conseil qu'elle a participé à une réunion du conseil d'administration du Parc Marie-Victorin. Elle y a appris que le déficit accumulé du parc s'élève à plus ou moins 650 000 \$. Elle mentionne que plusieurs activités ont été retranchées de la programmation du parc et que des coupures de personnel et de dépenses ont été effectuées afin d'en arriver avec un budget à tout le moins équilibré.

Christiane Lampron profite de l'occasion pour inviter les membres du conseil à participer à l'assemblée générale annuelle de la Maison des jeunes qui se tiendra le mardi 13 mars prochain à 19 h.

12,59 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Le rapport du service d'infrastructures, du service d'urbanisme et celui de l'administration ont été vus en comité plénier. Le rapport de la bibliothèque est remis séance tenante. Aucune question n'est posée.

12,60 COMPTES DU MOIS

12-42

RÉSOLUTION NO 12-42 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CENT VINGT-QUATRE DOLLARS ET TRENTE-HUIT CENTS (197 124,38 \$)**.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

12,61 CORRESPONDANCE

La liste de correspondance a été déposée au conseil municipal.

12,62 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR M. PIERRE MARTINEAU

12-43 **RÉSOLUTION NO 12-43
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
PIERRE MARTINEAU
SUPERFICIE D'UNE REMISE EXISTANTE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. Pierre Martineau possède une résidence au 135, boulevard Marie-Victorin;
- 2 Aux termes de la résolution no CCU 10-14, le Comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil municipal d'autoriser la demande de M. Martineau de rendre conforme la superficie de la remise à 22,3 mètres carrés comparativement à 20 % de la superficie de plancher de la résidence, soit 13,4 mètres carrés tel que prescrits à l'article 7.2 du règlement de zonage no 09-02;
- 3 Aux termes de la résolution no 10-202, le conseil municipal accordait à M. Martineau la dérogation tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme;
- 4 M. Martineau a construit un appentis de 13 mètres carrés dont il a fermé les murs portant ainsi la superficie totale de la remise existante à 35,3 mètres carrés comparativement à 20 % de la superficie de plancher de la résidence, soit 13,4 mètres carrés tel que prescrits à l'article 7.2 du règlement de zonage no 09-02;
- 5 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- 6 Le conseil municipal a adopté le règlement no 09-06 sur les dérogations mineures;
- 7 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 8 Aux termes de la résolution no CCU 12-03, Le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation demandée avec condition;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à M. Pierre Martineau l'autorisation de rendre conforme la superficie de la remise à 35,3 mètres carrés comparativement à 20 % de la superficie de plancher de la résidence, soit 13,4 mètres carrés tel que prescrits à l'article 7.2 du règlement de zonage no 09-02.
- 2- **CONDITION.** Cette autorisation est conditionnelle à ce qu'aucun appentis ne soit ajouté ou toute autre construction puisque le terrain bénéficie déjà de quatre bâtiments complémentaires.
- 3- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte les lots 5-A-1 et 5-B-1, **RANG 10**, du cadastre officiel du **CANTON DE KINGSEY**, circonscription foncière de **DRUMMOND**.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

12.63 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

12,63.1 REMBOURSEMENT POUR BOTTES DE TRAVAIL DES PREMIERS RÉPONDANTS

12-44

RÉSOLUTION NO 12-44 PREMIERS RÉPONDANTS MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES BOTTES DE TRAVAIL DES

CONSIDÉRANT QUE

- 1 La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* oblige l'employeur à tout mettre en œuvre pour assurer l'intégrité et la sécurité des ses travailleurs;
- 2 Les Premiers Répondants sont susceptibles d'intervenir sur les lieux d'un accident ou en milieu industriel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MODALITÉS DE REMBOURSEMENT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à rembourser, aux Premiers Répondants qui ne sont pas pompiers, l'achat de bottes de travail de sécurité pour un montant maximum de **DEUX CENTS DOLLARS (200,00 \$)** taxes incluses. Le remboursement sera effectué par chèque sur présentation du reçu de paiement.

Les bottes seront remplacées lorsque le directeur du Service de sécurité incendie jugera le remplacement nécessaire.

- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Stéphane Ouellet du Service de sécurité incendie.

12,63.2 UTILISATION DU CAMION ÉCHELLE

12-45

RÉSOLUTION NO 12-45 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE FACTURATION POUR UTILISATION DU CAMION ÉCHELLE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes des résolutions nos 11-150 et 11-178, le conseil municipal a adopté une tarification pour l'entraide incendie;
- 2 Le camion échelle est mieux adopté que le poste de commandement pour le transport de troupe lors d'une intervention d'entraide;
- 3 Le prix de location du camion échelle est fixé à 800 \$ l'heure selon la grille tarifaire de la MRC d'Arthabaska et celui du poste de commandement est fixé à 600 \$ l'heure;
- 4 Le conseil municipal juge qu'il serait inapproprié de facturer le taux prévu pour le camion échelle lorsque ce dernier n'est pas utilisé à cette fin.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **TARIFICATION.** Le conseil municipal de Kingsey Falls adopte la tarification suivante pour l'utilisation de son camion échelle lors de service d'entraide incendie :

Camion échelle	1 ^{re} heure (1)	Heure suppl. (2/3 du coût total)	Heure en attente (1/3 du coût total)
Utilisé comme poste de commandement	600,00 \$	400,00 \$	200,00 \$
Utilisé pour intervention lorsque demandé par la municipalité desservie	800,00 \$	533,33 \$	266,67 \$
+ 35 % de bénéfices marginaux / + 8,25 % de frais d'administration			
Location 150,00 \$/ semaine par équipement + coût lors de l'utilisation			
(1) Le tarif inclut un opérateur du véhicule et les équipements à bord avant les taxes applicables.			

- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise à la transmise à la trésorière et au directeur du Service de sécurité incendie.

12,63.3 LOCATION DE LA CASERNE À LA BRIGADE INCENDIE DE CASCADES

12-46 RÉSOLUTION NO 12-46 LOCATION DE LA CASERNE INCENDIE À LA BRIGADE INCENDIE DE CASCADES CANADA ULC

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les locaux actuellement utilisés par la Brigade incendie de Cascades ne répondent pas toujours à ses besoins;
- 2 La Ville de Kingsey Falls dispose d'une salle de formation mieux adaptée aux besoins de la Brigade incendie de Cascades;
- 3 Le Centre de formation de Cascades loue ses espaces au taux de 300 \$ par jour à la Brigade incendie de Cascades;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **LOCATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à louer sa caserne incendie à la Brigade incendie de la compagnie Cascades Canada ULC pour la formation du personnel de cette dernière.
- 2- **CONDITIONS.** Le coût de location est de **TROIS CENTS DOLLARS (300,00 \$)** taxes incluses par jour. À ce montant s'ajoute le coût des matières consommables utilisées par la Brigade incendie Cascades.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au directeur du service de sécurité incendie de Kingsey Falls.

12,63.4 CONGRÈS DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ENQUÊTEURS EN INCENDIE

12-47 RÉSOLUTION NO 12-47 CONGRÈS DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ENQUÊTEURS EN INCENDIE (IAAI) PARTICIPATION DE GILLES DIONNE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'Association internationale des enquêteurs en incendie (IAAI) tiendra son congrès les 15 et 16 juin 2012 à Brossard, au cours duquel il y aura des ateliers de formation;
- 2 Il y a avantage à ce que Gille Dionne participe à ces ateliers de formation;
- 3 Des montants sont prévus au budget du Service de sécurité incendies pour la formation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** Monsieur Gilles Dionne, capitaine du Service de sécurité incendies, est autorisé à participer au congrès de l'Association internationale des enquêteurs en incendie qui se tiendra à Brossard les 15 et 16 juin 2012.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (295,00 \$)** incluant les taxes pour l'inscription au congrès. De plus, la ville défrayera les frais de déplacement et de repas afférents.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à monsieur Gilles Dionne.

12,63.5 ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES

12-48

RÉSOLUTION 12-48 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES, D'UNE VISIÈRE ET DE BOTTES

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Service de sécurité incendie dispose d'un budget de 50 000 \$ pour, entre autres, l'achat d'équipements;
- 2 Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente résolution sont disponibles;
- 3 Tous les membres du Service de sécurité incendie doivent avoir leur équipement de protection personnelle;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de L'Arsenal les équipements suivants :
 - trois (3) appareils respiratoires Warrior SCBA6 22NB01;
 - une (1) visière de remplacement pour partie faciale Survivair Twenty/Twenty;
 - une (1) paire de bottes Firemen Tractor.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **SEIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (16 469,60 \$)** taxes incluses pur les fins de la présente résolution.

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

12,63.6 ENTENTE DE DESSERTE LORS D'INTERVENTION IMPLIQUANT DES MATIÈRES DANGEREUSES AVEC LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

12-49 RÉSOLUTION NO 12-49

Remplace R-11-63 ENTENTE DE DESSERTE LORS D'INTERVENTION IMPLIQUANT DES MATIÈRES DANGEREUSES AVEC LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aucune organisation incendie de la MRC d'Arthabaska ne peut offrir un service d'intervention impliquant des matières dangereuses et ce, en raison des nombreuses exigences spécialisées qui établissent les compétences des techniciens;
- 2 La Ville de Drummondville représente le seul service qui est à proximité et qui peut répondre dans des délais raisonnables dans notre municipalité;
- 3 Chaque jour, des entreprises locales et des citoyens entreposent, utilisent, transforment ou transportent des produits dangereux;
- 4 Il apparaît essentiel de pouvoir établir une entente de desserte afin de répondre aux urgences dans notre municipalité;
- 5 La Ville Drummondville a soumis un projet d'entente pour les municipalités de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **REMPLACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution no 11-63 adoptée le 7 mars 2011.
- 2- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à signer avec la Ville de Drummondville une entente de desserte lors d'intervention impliquant des matières dangereuses.
- 3- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 4- **COÛT.** La ville est autorisée à payer les coût prévus à l'entente.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au service de sécurité incendie de la Ville de Drummondville.

**12,64 RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES –
Nomination d'autorités compétentes pour l'application du
règlement – Ajout du préventionniste de la MRC
d'Arthabaska**

**12-50 RÉSOLUTION NO 12-50
Remplace R 11-233 RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES
NOMINATION D'AUTORITÉS COMPÉTENTES
POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls a adopté le règlement no 11-01 Règlement sur la prévention des incendies;
- 2 Tel que stipulé à l'article 11, du chapitre 2 du règlement, le conseil a nommé aux termes de la résolution no 11-233 l'autorité compétente chargée de voir à l'application du règlement;
- 3 Il y a lieu de remplacer la résolution no 11-233 afin d'ajouter le préventionniste de la MRC d'Arthabaska comme autorité compétente;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **REMPLACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution no 11-233.
- 2- **NOMINATION.** Le conseil municipal de Kingsey Falls nomme à titre d'autorité compétente, pour voir à l'application du Règlement sur la prévention des incendies, tous les membres du service de sécurité incendie qui détiennent les compétences nécessaires à l'application de l'un ou l'autre des articles du règlement ainsi que le préventionniste de la MRC d'Arthabaska.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à monsieur Stéphane Ouellet, directeur du service de sécurité incendie et à M. Rudy Hamel, préventionniste de la MRC d'Arthabaska.

**12,65 CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES
BOIS-FRANCS – Nomination du représentant de la ville**

**11-51 RÉSOLUTION NO 11-51
NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE
LA VILLE À LA CORPORATION DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES BOIS-FRANCS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville est membre de la Corporation de développement économique des Bois-Francis;
- 2 Le mandat des représentants actuels vient à échéance;

- 3 Il y a lieu de nommer les nouveaux représentants de la ville au conseil d'administration de cette corporation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **NOMINATION.** Le conseil municipal de Kingsey Falls nomme monsieur MICHEL BERTRAND comme représentant de la Ville de Kingsey Falls au conseil d'administration de la Corporation de développement économique des Bois-Francs. Le conseil municipal nomme également monsieur JEAN-LOUIS ROBERGE à titre de représentant substitut.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à messieurs Michel Bertrand et Jean-Louis Roberge et à la Corporation de développement économique des Bois-Francs.

12.66 DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LE MTQ POUR TRAVAUX SUR LE CHEMIN CORRIVEAU

12-52

**RÉSOLUTION NO 12-52
DEMANDE DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS
PAR LE MTQ POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE
SUR LE CHEMIN CORRIVEAU**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a complété les travaux de pavage sur le chemin Corriveau;
- 2 La ville avait demandé une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière à l'amélioration du réseau routier;
- 3 Le ministre des Transports a consenti une aide de 9 000 \$ pour ces travaux, dont un versement de 5 000 \$ payable en 2012-2013;
- 4 La ville a complété les travaux pour une somme totalisant 51 114,93 \$ tel qu'il appert des informations portées au formulaire prescrit;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DEMANDE DE VERSEMENT.** La Ville de Kingsey Falls demande au ministre des Transports du Québec de lui verser la somme de **CINQ MILLE DOLLARS (5 000,00 \$)** accordée pour l'année 2012-2013, no de dossier 00017656-1 – 39097 (17) – 2011-06-15-20, à titre de subvention eu égard à des travaux totalisant CINQUANTE ET UN MILLE CENT QUATORZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-TREIZE CENTS (51 114,93 \$) pour les travaux de pavage sur le chemin Corriveau.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au ministre des Transports du Québec.

12,67 ANALYSES DE LABORATOIRE – Adjudication du contrat

**12-53 RÉSOLUTION NO 12-53
ANALYSES DE LABORATOIRE EAU POTABLE,
EAUX USÉES ET EAU DES PISCINES
MANDAT AUX LABORATOIRES ENVIRONEX**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville opère un réseau d'aqueduc et doit faire effectuer des analyses de laboratoire sur une base régulière;
- 2 La ville a reçu trois soumissions et il appert que la firme Laboratoires Environex a présenté la plus basse soumission;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Laboratoires Environex pour procéder aux analyses de laboratoire pour l'eau potable, les eaux usées et l'eau des piscines de la ville pour cinq (5) ans, soit du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2017.
- 2- **CONDITION.** À défaut par les Laboratoires Environex d'assurer la qualité de service, la ville se réserve le droit de mettre fin à l'entente avec un préavis trois (3) mois.
- 3- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 4- **COÛT.** La ville est autorisée à dépenser la somme maximale de **QUATRE MILLE CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (4 156,75 \$)** plus les taxes applicables par année pour les fins de la présente résolution, répartie comme suit :
 - Eau potable : 2 997,00 \$;
 - Eaux usées : 1 108,50 \$;
 - Eau de piscines : 51,25 \$.
- 5- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 6- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Laboratoires Environex.

**12,68 FOURNITURE ET LIVRAISON D'HUILE À CHAUFFAGE –
Appel d'offres sur invitation**

**12-54 RÉSOLUTION NO 12-54
FOURNITURE ET LIVRAISON D'HUILE À CHAUFFAGE
CHOIX DES FIRMES INVITÉES À SOUMISSIONNER**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'entente pour la fourniture et la livraison d'huile à chauffage vient à échéance le 31 août 2012;
- 2 La ville ira en appel d'offres sur invitation pour conclure une nouvelle entente;
- 3 Il y a lieu que le conseil municipal choisisse les firmes qui seront invitées à soumissionner;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **APPEL D'OFFRES SUR INVITATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison d'huile à chauffage pour ses édifices municipaux. Les firmes qui seront invitées à soumissionner sont : Pétro-Vic, Pétroles Beaugard, Philippe Gosselin & Associés, Pétrole Sonic – Coop des Bois-Francs et Pétro Montestrie inc.

12.69 POLITIQUE FAMILIALE – Adoption du Plan d'action des familles et des aînés

12-55

RÉSOLUTION NO 12-55 POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE ADOPTION DU PLAN D'ACTION DES FAMILLES ET DES AÎNÉS DE KINGSEY FALLS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Un sous-comité famille travaille présentement à la mise sur pied d'une politique familiale municipale et à la démarche Municipalité amie des aînés;
- 2 Le sous-comité a présenté un Plan d'action des familles et des aînés de Kingsey Falls;
- 3 Il y a lieu que le conseil municipal adopte ce Plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le Plan d'action des familles et des aînés de Kingsey Falls élaboré dans le cadre de la Politique familiale municipale et de la démarche Municipalité amie des aînés.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au sous-comité famille.

12.70 MODIFICATIONS AU RÉGLEMENT DE ZONAGE – Mandat à Pierre-Yves Guay, urbaniste

Ce point est reporté à une prochaine session.

**12,71 RIVIÈRE DES ROSIERS , BRANCHES 73, 74 ET 75 –
Facture de la MRC d’Arthabaska**

**12-56 RÉSOLUTION NO 12-56
TRAVAUX D’ENTRETIEN
RIVIÈRES DES ROSIERS, BRANCHES 73, 74 ET 75
FACTURATION DE LA MRC D’ARTHABASKA**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La gestion des cours d’eau est de la compétence de la MRC d’Arthabaska;
- 2 Aux termes de la résolution no 20-284, adoptée le 6 novembre 2000, la ville avait demandé à la MRC d’Arthabaska de procéder à des travaux d’entretien dans les branches 73, 74 et 75 du ruisseau Des Rosiers et de procéder à une estimation des superficies contributives pour ces travaux;
- 3- La MRC d’Arthabaska a fait parvenir, en date du 6 février 2012, un acte de répartition des frais d’entretien de ce cours d’eau et de ses frais connexes établissant au montant de 2 611,54 \$ la part contributive de la municipalité;
- 4 La ville possède aucun document prouvant que les travaux ont bien été réalisés puisque le délai de conservation est de 6 ans;
- 5 Le délai de prescription de 3 ans est passé pour la réclamation de ce montant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **NON PAIEMENT.** Le conseil municipal de Kingsey Falls informe la MRC d’Arthabaska que la ville ne procédera pas au paiement au montant de 2 611,54 \$ pour les travaux d’entretien des branches 73, 74 et 75 du ruisseau Des Rosiers tel que décrits dans l’acte de répartition envoyé le 6 février 2012.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la MRC d’Arthabaska.

**12,72 GRAND DÉFI VICTORIAVILLE – Demande d’autorisation
pour emprunter des voies de circulation municipales lors
de la randonnée de vélo sur roue**

**12-57 RÉSOLUTION NO 12-57
Remplacée par R 12-87 AUTORISATION POUR CIRCULER DANS
LES RUES DE LA VILLE DANS LE
CADRE DU GRAND DÉFI VICTORIAVILLE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Dans le cadre du Grand Défi Victoriaville, les cyclistes emprunteront les rues de la ville pour une partie de leur parcours le dimanche 13 mai 2012;

- 2 Pour répondre aux exigences du ministère des Transports, les organisateurs de l'événement doivent obtenir l'autorisation des municipalités dans lesquelles les participants rouleront;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls autorise les participants au Grand Défi Victoriaville, lors de leur passage le 13 mai 2012, à emprunter les voies de circulation de la municipalité pour leur parcours, plus particulièrement le Rang 12, la rue Joncas, le boulevard Marie-Victorin et la route Mondou.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Grand Défi Victoriaville.

12,73 ÉCHO DES CHUTES – Versement de la subvention 2012

12-58 RÉOLUTION NO 12-58 L'ÉCHO DES CHUTES SUBVENTION 2012

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a prévu dans ses prévisions budgétaires 2012 le versement d'une somme de 2 000 \$ pour aider au fonctionnement et à la publication du journal local L'Écho des chutes;
- 2 Une demande a été faite à la ville pour le versement de cette subvention;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU, ce qui suit :

- 1- **SUBVENTION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser un montant de **DEUX MILLE DOLLARS (2 000,00 \$)** au journal L'Écho des chutes à titre de subvention pour aider au fonctionnement et à la publication du journal pour l'année 2012.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à L'Écho des chutes.

12,74 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE POUR 2012

12,74.1 ÉCOLE CASCATELLE

12-59 RÉOLUTION NO 12-59 ÉCOLE CASCATELLE SUBVENTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'école Cascatelle a déposé une demande d'aide financière pour la réalisation d'activités étudiantes à saveur pédagogique et culturelle, pour des activités en lien avec l'environnement et pour l'achat de matériel sportif pour les récréations animées;
- 2 Il y a lieu de soutenir une telle initiative;
- 3 Un montant de 1 000 \$ est prévu au budget 2012 pour ces activités;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **SUBVENTION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à l'école Cascatelle une subvention de **MILLE DOLLARS (1 000,00 \$)** pour la réalisation des activités étudiantes et l'achat de matériel sportif au cours de l'année scolaire 2011-2012.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à l'école Cascatelle.

12,74.2 ACTIVITÉS SPORTIVES CASCADES – Animation du badminton à l'école Cascatelle

12-60 **RÉSOLUTION NO 12-60**
CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ANIMATION DU BADMINTON À
L'ÉCOLE CASCATELLE POUR
LA SAISON 2011-2012

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Une demande a été faite pour le versement d'une contribution financière pour l'animation du badminton à l'école Cascatelle;
- 2 Cette contribution permet d'engager un jeune qui surveille les lieux et s'occupe des installations;
- 3 La ville a prévu un montant à cette fin dans ses prévisions budgétaires 2012;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION.** La Ville de Kingsey Falls accepte de verser aux Activités sportives Cascades une contribution financière de **QUATRE CENT CINQUANTE DOLLARS (450,00 \$)** pour l'animation du badminton à l'école Cascatelle durant les mois de septembre 2011 à avril 2012 inclusivement.

- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à monsieur Guy Fortier.

12,74.3 ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE KINGSEY FALLS

12-61 **RÉSOLUTION NO 12-61**
ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR
DE KINGSEY FALLS
VERSEMENT DE LA SUBVENTION
POUR LA SAISON 2011-2012

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a inscrit à son budget un montant de 100 \$ par joueur pour encourager l'Association de hockey mineur de Kingsey Falls;
- 2 L'Association de hockey mineur a demandé le versement de la subvention pour un nombre de 76 joueurs provenant de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **SUBVENTION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser une subvention de **SEPT MILLE SIX CENTS DOLLARS (7 600,00 \$)** à l'Association de hockey mineur de Kingsey Falls pour la saison 2011-2012.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à l'Association de hockey mineur de Kingsey Falls.

12,74.4 ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIR POUR PERSONNES HANDICAPÉES DU CENTRE-DU-QUÉBEC

12-62 **RÉSOLUTION 12-62**
CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIR
POUR PERSONNES HANDICAPÉES DU
CENTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Une demande de contribution financière de l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre du Québec a été soumise à la municipalité;

- 2 Il y a lieu de soutenir un tel organisme;
- 3 La ville a prévu un montant pour les dons dans ses prévisions budgétaires 2012 et qu'il reste des sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La ville est autorisée à verser une contribution de **CINQ CENTS DOLLARS (500,00 \$)** à l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre du Québec inc. dans le cadre du Programme d'assistance financière aux loisirs des personnes handicapées de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2012.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre du Québec inc.

12,74.5 CENTRE D'ENTRAIDE CONTACT

12-63 RÉOLUTION NO 12-63 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CENTRE D'ENTRAIDE "CONTACT"

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Centre d'entraide "Contact" de Warwick est un organisme à but non lucratif qui offre des services multiples dont la population de Kingsey Falls bénéficie;
- 2 Le cadre législatif de la ville lui permet de subventionner un organisme sans but lucratif;
- 3 La ville a prévu un montant pour les dons dans ses prévisions budgétaires 2012 et qu'il reste des sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser au Centre d'entraide "Contact" de Warwick une contribution financière de **DEUX CENTS DOLLARS (200,00 \$)** pour l'exercice 2012.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Centre d'entraide "Contact".

12,74.6 CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI – Trio étudiant Desjardins pour l'emploi

12-64

RÉSOLUTION NO 12-64 TRIO-ÉTUDIANT DESJARDINS POUR L'EMPLOI DU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2012

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Carrefour Jeunesse-Emploi du comté de Richmond, avec la participation de la caisse populaire Desjardins, met en place le Trio-Étudiant Desjardins pour l'emploi permettant à des étudiants de travailler durant l'été;
- 2 Des jeunes de Kingsey Falls seront soutenus par cet organisme pour un emploi à l'été 2012;
- 3 Il y a lieu de participer financièrement à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser un montant de **CINQ CENTS DOLLARS (500,00 \$)** à titre de contribution financière au projet Trio-Étudiant Desjardins pour l'emploi, édition 2012 mis de l'avant par le Carrefour Jeunesse-Emploi du comté de Richmond.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Carrefour Jeunesse-Emploi du comté de Richmond.

12,74.7 AIR MÉDIC

Les membres du conseil prennent acte de la demande sans y donner suite.

12,74.8 CUISINES COLLECTIVES DES BOIS-FRANCS

Les membres du conseil prennent acte de la demande sans y donner suite.

12,75 AVIS DE PRÉSENTATION

12,75.1 RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 11-01 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

AVIS DE PRÉSENTATION RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 11-01 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Avis est donné par **LUC DUVAL** qu'un **Règlement remplaçant le règlement 11-01 sur la prévention des incendies** sera déposé à une session ultérieure.

12,75.2 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE TAXES SPÉCIALE SUITE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU « ABERCROMBIE, BRANCHE NO 4 »

AVIS DE PRÉSENTATION RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE SUITE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU « ABERCROMBIE, BRANCHE NO 4 » SITUÉ À KINGSEY FALLS EN CE QUI CONCERNE LES LOTS P-5C, 6C et 7B

Avis est donné par **Christian TISLUCK** qu'un **règlement décrétant une taxe spéciale suite aux travaux d'entretien dans le cours d'eau « Abercrombie, branche no 4 » situé à Kingsey Falls en ce qui concerne les lots P-5C, 6C et 7B** sera déposé à une session ultérieure.

12,76 AFFAIRES NOUVELLES

12,76.1 AQUEDUC – Achat de pièces

12-65 RÉSOLUTION NO 12-65 AQUEDUC – ACHAT DE PIÈCES

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Plusieurs pièces sont non disponibles à l'inventaire du Service d'infrastructures pour les travaux d'aqueduc;
- 2 La firme J.U. Houle a présenté une offre intéressante pour la ville;
- 3 Des montants sont prévus au budget 2012 pour ces achats;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de la firme J.U. Houle des pièces pour des travaux d'entretien d'aqueduc, le tout tel que décrit à la soumission no 038004-00 du 5 mars 2012.

- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-DOLLARS ET TRENTE-QUATRE CENTS (5 720,34 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

12,76.2 SERVICE D'INFRASTRUCTURES – Remboursement des bottes de sécurité – Modification à l'article 19 du document Conditions de travail 2011 – 2012 – 2013 des employés municipaux

12-66 **RÉSOLUTION NO 12-66**
 Remplacée **SERVICE D'INFRASTRUCTURES**
 par R-12-73 **REMBOURSEMENT DES BOTTES DE TRAVAIL**
MODIFICATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE

- 1 La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* oblige l'employeur à tout mettre en œuvre pour assurer l'intégrité et la sécurité des ses travailleurs;
- 2 Les Conditions de travail 2011 – 2012 – 2013 des employés municipaux prévoient à l'article 19 que la ville paie pour les bottes de sécurité;
- 3 Il y a lieu de bonifier le montant alloué pour ces bottes de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MODALITÉS DE REMBOURSEMENT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à rembourser aux employés du service d'infrastructures l'achat de bottes de travail de sécurité pour un montant maximum de **DEUX CENTS DOLLARS (200,00 \$)** taxes incluses. L'employé ne peut plus choisir de cumuler cette allocation de 200 \$. Le remboursement sera effectué par chèque sur présentation du reçu de paiement.

Les bottes seront remplacées lorsque le directeur général de la ville jugera le remplacement nécessaire.

- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la trésorière et aux employés du Service d'infrastructures.

**12,76.3 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NO 09-02 – Avis de présentation**

**AVIS DE PRÉSENTATION
RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-02**

Avis est donné par **LUC DUVAL** qu'un **Règlement modifiant le règlement de zonage no 09-02** sera déposé à une session ultérieure. Les modifications visent à prohiber l'usage de piste de course dans la classe Récréation intensive et à augmenter la superficie autorisée des remises sur des terrains de 3 000 mètres carrés et plus.

12,77 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 21 h 23.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Gino Dubé
Directeur général et greffier

